



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 51103

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur l'instruction des dossiers du RSA qui, selon la loi et son décret d'application du 15 avril 2009, doit être effectué sous la conduite des conseils généraux et à titre gratuit. Il semble pourtant aujourd'hui que certaines caisses d'allocations familiales ou centres communaux d'action sociale demandent aux départements un soutien financier pour ce travail. Il lui demande de bien vouloir le lui confirmer, et le sentiment que lui inspire ces demandes de financement qu'aucun texte ne prévoit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51103

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5282

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)